

Mercredi, 15 décembre 2004

Consultation publique sur les tarifs et conditions d'utilisation des stockages souterrains de gaz naturel en France

Note technique de consultation

Préambule

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 instaure, en France, un accès négocié des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel, conformément à la directive européenne 2003/55/CE du 26 juin 2003. Elle prévoit notamment que les anciens fournisseurs doivent libérer les capacités de stockage nécessaires aux nouveaux fournisseurs, et que les tarifs et conditions d'utilisation des stockages sont négociés entre les opérateurs de stockage et les utilisateurs : « *les modalités de l'accès aux capacités de stockage [...] et en particulier son prix sont négociés dans des conditions transparentes et non discriminatoires* ».

Gaz de France et TOTAL Stockage Gaz France (TGSF), filiale de TOTAL, ont publié, respectivement en avril et en octobre 2004, leurs tarifs et conditions d'utilisation des stockages, qui sont disponibles sur les sites <http://stockage.gazdefrance.com> et <http://www.total-tsgf.com>.

Les stockages sont, en France, un élément essentiel de sécurité d'approvisionnement et de flexibilité pour la fourniture des consommateurs finals, et chaque opérateur se trouve dans une situation de monopole de fait dans la majeure partie des zones géographiques qu'il dessert.

Dans ce contexte, la CRE souhaite consulter l'ensemble des acteurs concernés sur les offres des deux opérateurs de stockage, et que, si des améliorations sont nécessaires, elles soient rendues publiques au plus tard le 15 février 2005, pour être opérationnelles à compter du 1^{er} avril 2005.

I. Présentation des conditions d'utilisation des stockages

I. 1. Produits commercialisés

Gaz de France et TSGF vendent des "unités de stockage". Une unité de stockage comprend une capacité d'injection, une capacité de soutirage et un volume de stockage, dans des proportions représentatives des caractéristiques physiques des stockages.

I. 2. Structure d'ensemble des offres

I. 2. 1. Gaz de France

Gaz de France commercialise ses prestations de stockage par groupement de stockages. Ces groupements de stockage ont été constitués en fonction du positionnement géographique des stockages, de leur performance (rapidité au soutirage) et de la nature de gaz (qualité H ou B).

Dans chaque zone d'équilibrage du réseau de transport de Gaz de France, il existe au moins un groupement de stockages, accessible par l'intermédiaire d'un PITS (point d'interconnexion transport stockage).

Description des groupements de stockage de Gaz de France

Groupement	Zone d'équilibrage transport	Volume utile
Centre (gaz H)	Ouest et zones CFM	46 TWh
Île de France Nord (gaz H)	Nord	13 TWh
Île de France Sud (gaz H)	Nord	13 TWh
Lorraine (gaz H)	Est	7 TWh
Salins Sud (gaz H)	Sud	9 TWh
Picardie (gaz B)	Nord	10 TWh

Source : Site internet de Gaz de France

I. 2. 2. TSGF

Dans le sud-ouest, les stockages de Lussagnet et d'Izaute sont mutualisés et TSGF propose une offre appelée "Equilibre" caractérisée par un faible débit de soutirage par unité de volume stocké et une offre appelée "Dynamique" autorisant un fort débit de soutirage par unité de volume stocké.

TSGF ne publie pas encore d'indication sur les volumes utiles commercialisables mais a l'intention de le faire avant le 1^{er} janvier 2005.

Les deux offres sont accessibles depuis le réseau de transport de GSO par l'intermédiaire d'un PITS unique.

I. 3. Date de début de contrat et préavis

Dans les offres actuelles des deux opérateurs de stockage, il est indiqué que les contrats d'utilisation des stockages ne peuvent commencer que le 1^{er} avril, avec un préavis de trois mois pour Gaz de France et de six semaines pour TSGF.

I. 4. Contraintes physiques

Les contraintes techniques de fonctionnement des stockages (« contraintes physiques ») sont répercutées à chaque utilisateur individuellement en fonction de sa propre situation et indépendamment de celle des autres utilisateurs.

Il existe deux types de contraintes physiques, portant sur le niveau du stock de gaz et sur les capacités d'injection et de soutirage.

I. 4. 1. Contraintes sur le niveau du stock de gaz

Les opérateurs de stockage imposent à chaque utilisateur des obligations saisonnières de gestion de son stock de gaz, représentées, pour chaque groupement ou offre, par deux courbes annuelles définissant, jour par jour, les limites inférieure et supérieure du stock de gaz.

On note que, pour chaque groupement ou offre, le stock de gaz en fin de période de soutirage doit être au maximum égal à 40 % du volume souscrit (sauf pour l'offre Salins Sud de Gaz de France : 100 %, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'obligation de soutirage).

En fin de période d'injection, le stock de gaz doit être au minimum égal à 85 %, 90 % ou 92 % du volume souscrit, selon les groupements ou offres.

I. 4. 2. Modification des capacités fermes de soutirage et d'injection en fonction du niveau de stock courant de l'utilisateur

Les capacités physiques d'injection et de soutirage d'un stockage souterrain dépendent du volume de gaz stocké. Les opérateurs de stockage imposent à chaque utilisateur des limitations des capacités de soutirage et d'injection, représentées par un facteur de réduction, fonction de leur niveau de stock courant, appliqué à la capacité nominale souscrite.

La capacité de soutirage disponible, chez Gaz de France et TSGF, ainsi que la capacité d'injection disponible, chez Gaz de France, évoluent ainsi en fonction du niveau de stock courant de l'utilisateur.

En revanche, la capacité d'injection disponible chez TSGF reste toute l'année égale à la capacité nominale souscrite.

I. 5. Indisponibilités pour cause de travaux ou maintenance

Gaz de France prévoit, pour chaque groupement de stockages, un nombre limité d'interruptions planifiées de l'injection ou du soutirage (20 jours maximum pendant la période de soutirage et 30 jours maximum pendant la période d'injection), sans compensation pour les utilisateurs, et un nombre limité d'interruptions non planifiées (20 jours maximum), donnant lieu à compensation.

TSGF prévoit 15 jours maximum d'interruptions planifiées pendant la période d'injection, aucune pendant la période de soutirage et 15 jours maximum d'interruptions non planifiées. Ces interruptions ne donnent lieu à aucune compensation. Au-delà de ces 30 jours, une compensation financière est prévue.

II. Présentation des tarifs d'utilisation des stockages

Les structures tarifaires des deux opérateurs de stockage sont très proches. Elles ne diffèrent que sur quelques options.

En revanche, les niveaux des termes tarifaires sont différents. Il convient cependant de relever que, chaque stockage ou groupement de stockage ayant des coûts et des performances spécifiques, une comparaison directe n'est pas nécessairement pertinente.

II. 1. Termes tarifaires

Gaz de France et TSGF proposent des offres de base, correspondant à la souscription d'unités de stockage, et des options.

II. 1. 1. Offres de base

a) *Terme fixe de gestion*

Les deux opérateurs facturent à chaque expéditeur un terme fixe de gestion, de 24 000 € par an et par groupement de stockages chez Gaz de France, de 10 000 € par an et par offre chez TSGF.

b) *Termes proportionnels au volume de stockage souscrit*

Ce terme représente la majeure partie de la facture de chaque utilisateur de stockage. Pour 1 MWh de volume de stockage souscrit, il est compris entre 4,6 et 13,3 € selon le groupement de stockages chez Gaz de France, et égal à 2,5 et 4,5 € pour, respectivement, l'offre « Equilibre » et l'offre « Dynamique » de TSGF.

Le volume de stockage souscrit donne droit, pour chaque groupement ou offre, à des capacités de soutirage et d'injection spécifiques.

c) *Termes proportionnels aux quantités injectées et soutirées*

Chaque MWh injecté au titre de l'offre de base est facturé 0,3 € par Gaz de France, 0,1 € par TSGF.

Chaque MWh soutiré au titre de l'offre de base est facturé 0,1 € par Gaz de France, 0,2 € par TSGF.

d) *Terme de changement de sens*

Les changements de sens (lorsqu'une nomination journalière de soutirage succède à une nomination journalière d'injection ou inversement) donnent lieu à un supplément de prix, au-delà d'un crédit de 4 par saison chez Gaz de France, de 18 par an chez TSGF. Le supplément de prix est égal à 6 000 € par changement de sens chez Gaz de France, et à 0,002 € par unité de stockage souscrite (avec un minimum de 1 000 €) par changement de sens chez TSGF.

II. 1. 2. Options de pointe

a) *Gaz de France*

Gaz de France propose des options de soutirage et d'injection de pointe.

La capacité supplémentaire de soutirage de pointe proposée est égale à 15 %, 20 % ou 25 % de la capacité de base réservée selon les groupements de stockages et peut être utilisée les jours de grand froid, plus 10 jours par an. Le tarif de cette option comprend un terme fixe annuel de 6 000 €, un terme proportionnel à la capacité supplémentaire souscrite de 16,7 € par MWh/jour, et un terme proportionnel aux quantités supplémentaires soutirées de 1,2 € par MWh.

La capacité supplémentaire d'injection de pointe proposée est de 15 % (sauf Salins Sud : 40 %) de la capacité de base réservée et peut être utilisée 50 jours par an. Le tarif de cette option comprend un terme fixe annuel de 6 000 €, un terme proportionnel à la capacité supplémentaire souscrite de 17,5 € par MWh/jour, et un terme proportionnel aux quantités supplémentaires injectées de 0,35 € par MWh.

b) *TSGF*

TSGF propose une option de soutirage de pointe, seulement en cas de souscription de l'offre « dynamique ».

La capacité supplémentaire de soutirage de pointe proposée est égale à 26 % de la capacité de base réservée. Elle peut être utilisée 6 jours par an sans supplément de prix. Au-delà, le tarif est de 1,0 €/MWh pour les quantités supplémentaires soutirées.

II. 1. 3. Autres services optionnels

Les cessions d'unités de stockage et de gaz en stock sont facturées par les opérateurs de stockage, 6 000 € par opération chez Gaz de France et 1 000 € par opération chez TSGF. Seules sont autorisées aujourd'hui les cessions d'unités de stockage, sans possibilité de revente séparée des capacités de stockage, de soutirage et d'injection. La cession de gaz en stock est autorisée par Gaz de France seulement en début et fin de contrat.

Le service d'équilibrage journalier est proposé par les deux opérateurs selon des modalités voisines. Il permet d'optimiser a posteriori le bilan journalier de l'utilisateur de stockage sur le réseau de transport, dans la limite de 10 % de la somme de la capacité nominale d'injection et de la capacité nominale de soutirage souscrites.

Chez Gaz de France, le prix de ce service comprend, pour chaque groupement, un terme fixe annuel de 6 000 € et un terme proportionnel à la capacité souscrite de 15 €/MWh/j par an.

Chez TSGF, le prix de ce service comprend un terme fixe annuel de 1 000 € et un terme proportionnel égal à 0,1 € par unité de stockage souscrite et par an.

II. 2. Pénalités

Chaque utilisateur des stockages doit veiller à ce que son niveau courant de stock de gaz reste à tout moment dans les limites fixées. Tout dépassement donne lieu à une vente obligatoire du gaz excédentaire à l'opérateur de stockage, à un prix égal à 50 % du prix de référence de la zone d'équilibrage. Tout déficit donne lieu à un achat obligatoire du gaz manquant à l'opérateur de stockage, à un prix égal à 150 % du prix de référence de la zone d'équilibrage.

La CRE invite les acteurs qui le souhaitent à lui faire part de leurs observations et commentaires sur les offres d'accès aux stockages décrites dans le présent document, ainsi que de toutes autres questions qu'ils souhaiteraient voir évoquer à l'occasion de cette consultation, **au plus tard le 14 janvier 2005**. A titre indicatif, quelques questions sont énumérées ci-après :

Questions à caractère général

Q1 : *Que pensez-vous de la structure d'ensemble des offres d'accès aux stockages ?*

Q2 : *Êtes-vous favorable à l'introduction de flexibilités non offertes à ce jour, notamment :*

- la mise en place d'un marché secondaire permettant la cession séparée, entre utilisateurs, de capacités de stockage, de soutirage et d'injection ?

- la vente sur une base quotidienne, par l'opérateur de stockage, des capacités non utilisées ?

Q3 : *Que pensez-vous du niveau des offres d'accès au stockage en France, notamment par rapport aux offres de stockage proposées ailleurs en Europe et aux prix de marché de la modulation qui existent à Zeebrugge et en Grande-Bretagne (NBP) ?*

Q4 : *Pensez-vous être suffisamment informés sur les offres des opérateurs de stockage et les capacités disponibles ? Sinon, quelles informations supplémentaires souhaiteriez-vous que les opérateurs de stockages rendent publiques sur leur site internet ?*

Questions à caractère technique

Q5 : *Que pensez-vous du terme fixe de gestion et des autres termes fixes figurant dans les offres de Gaz de France et TSGF ? Seriez-vous favorables à leur remplacement par des termes proportionnels aux volumes ou aux capacités ?*

Q6 : *Que pensez-vous des termes de changement de sens ?*

Q7 : *Avez-vous des remarques ou suggestions sur les services optionnels prévus par les opérateurs de stockage ?*

Q8 : *Que pensez-vous de la traduction des contraintes physiques des stockages dans les offres des opérateurs de stockage ?*

Q9 : *Que pensez-vous des périodes d'indisponibilité pour maintenance prévues par les opérateurs de stockage, et des compensations pour les utilisateurs ?*

Q10 : *Avez-vous toute autre remarque ou suggestion concernant les tarifs et les modalités d'utilisation des stockages ?*

Q11 : *Avez-vous toute autre remarque ou suggestion concernant les contrats - type d'utilisation des stockages ?*